

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-235

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-056-2020****Objet : LOCATION DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE SUR 30 MOIS (service urbanisme)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Considérant l'adhésion d'Albret Communauté à l'AMPA,

Considérant le service de centrale d'achat proposé par l'AMPA à ses adhérents,

Considérant la nécessité d'équiper le service urbanisme de matériel de reprographie,

Considérant la proposition de l'AMPA pour un montant de 469,06 €HT/trimestre sur 30 mois (hors frais de maintenance à la copie)

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De signer avec l'AMPA 33 000 Bordeaux la lettre de commande n°900000030 pour un montant de 469,06 €HT/trimestre sur 30 mois (hors frais de maintenance à la copie)Fait à NERAC le, **7 MAI 2020**Le Président,  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire